

Contrat de prestations de communication avec la Société BRC FOOTBALL SA

M. l'Adjoint COLY, Rapporteur : L'accession du club de football du Besançon Racing Club en Ligue 2 suscite un intérêt médiatique et public dont la Ville de Besançon souhaiterait profiter pour promouvoir son image.

A ce titre, elle envisage d'acheter à la Société BRC Football SA un certain nombre de prestations de communication correspondant notamment à l'achat d'espaces publicitaires sur divers supports de communication (billetterie, affiches, maillots des joueurs, panneau ...) ou l'achat de places lors des manifestations sportives.

Le contrat passé avec la société prendrait la forme d'un marché public entrant dans le cadre de l'article 30 du Code des Marchés Publics.

Pour la saison sportive 2003-2004, la Société BRC Football SA propose à la Ville d'être le «premier partenaire institutionnel» du club.

Conformément à son tarif, elle s'engage à faire apparaître le nom et/ou le logo de la Ville sur ses principaux supports de communication et notamment les maillots et équipements des joueurs, la panneautique terrain, les arrières des abris de touche, les documents de communication...

Par ailleurs, la Ville pourrait parrainer deux matches dans la saison et acheter des places pour ses besoins de communication et de relations publiques.

Au total, la Ville achèterait pour 374 000 € HT de prestations de communication.

Ce contrat serait conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2003.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer le marché à intervenir.

«M. LE MAIRE : On en a déjà pas mal parlé. Donc vous voyez qu'on n'a plus de subvention exceptionnelle. La somme est la même Madame WEINMAN, c'est 374 000 € mais il s'agit d'achat de communication. C'est simplement pour être complètement calé avec la loi.

Mme Nicole WEINMAN : Je ne vais pas, rassurez-vous, revenir sur ce dossier. Une simple information, j'aimerais savoir combien on achetait en communication l'année dernière. Maintenant c'est une compensation, on va dire, des subventions indirectement, on est bien d'accord, forcément. Le coût de l'emplacement publicitaire ou des prestations, on pourrait raisonnablement imaginer qu'il peut être réévalué aussi. Je le dis sans polémique, sans...

M. LE MAIRE : C'est le club qui fixe les tarifs. Il y a un catalogue, il y a des emplacements, etc.

Mme Nicole WEINMAN : Oui, justement.

M. LE MAIRE : Je comprends bien ce que vous voulez dire mais très objectivement, notre intérêt c'est que le club puisse aussi faire de la pub pour trouver des recettes avec les sponsors, ce n'est surtout pas de tuer les recettes sportives.

Mme Nicole WEINMAN : Non.

M. LE MAIRE : Par contre sur le maillot comme chez les filles au hand déjà et aussi au basket, il y aura inscrit «Ville de Besançon» puisque, pour l'instant, nous sommes toujours le premier partenaire de ce club.

M. Jean-Loup COLY : Madame WEINMAN, pour compléter les éléments de réponse, dans cette négociation que nous avons eue et c'est pour ça que tout à l'heure j'étais assez étonné, je faisais le rapprochement avec ce qu'on lit par ailleurs, dans cette négociation qui a abouti puisque nous passons le point en conseil municipal, la volonté des deux parties a été à la fois que la valorisation soit à un niveau correct et corresponde au catalogue que le BRC vend à tous ses partenaires, parce que sinon il y aurait un vrai problème. En même temps, on a cherché évidemment à laisser des espaces importants pour le sponsoring privé, donc ça a été un équilibre entre les deux. Je voudrais répondre à une question sur laquelle je n'ai pas répondu tout à l'heure, le problème de l'équipe de CFA. L'année dernière, l'équipe de CFA2 n'avait pas accès aux contrats d'objectifs parce que dans les contrats d'objectifs seule l'équipe première d'un club a accès aux contrats d'objectifs. C'est écrit noir sur blanc dans les contrats signés par les clubs. Cette année la CFA2 devient l'équipe première de l'association et donc, dans la mesure où ce niveau de compétition est prévu dans les contrats d'objectifs, nous respectons nos engagements et l'équipe de CFA2 rentre dans les contrats d'objectifs.

M. Pascal BONNET : Justement je rebondis sur le pourquoi de ce principe, dans les contrats d'objectifs, de ne tenir compte que de l'équipe première parce que le fait pour un club, d'avoir plusieurs équipes performantes, c'est une preuve de dynamisme et c'est une preuve aussi de qualité de formation. C'est vrai que la formation est aussi un élément qui compte dans les contrats d'objectifs. Mais est-ce que cette position de ne tenir compte que d'un club, que d'une équipe par club est quelque chose qui sera éternel, sachant que là pour le BRC c'est différent puisque maintenant le statut n'est pas le même.

M. Jean-Loup COLY : On peut toujours dire il faut faire ci, il faut faire ça, il y a eu un accord passé avec les clubs. Ces contrats ont été discutés, il y a eu d'abord une discussion en amont sur l'ancien système pour voir les évolutions qu'on pouvait y apporter, ils ont été discutés, on s'est mis d'accord sur un certain nombre de points dont celui-là et tous les clubs ont signé cet accord sur cette base-là. La question de savoir si plusieurs équipes d'un même club peuvent accéder aux contrats d'objectifs peut se poser mais elle se posera dans le mandat suivant car je rappelle quand même que ces contrats ont été validés en conseil municipal après accord signé par tous les présidents de clubs de Besançon. Donc ça je crois quand même que c'est un point important.

Cela dit, mon point de vue personnel sur le sujet, c'est qu'il y aurait à mon avis de graves inégalités entre les clubs parce qu'il y a des clubs où l'on sait très bien que l'équipe 2 ne parviendra jamais à un certain niveau et je pense que le système qui a été retenu et qui était déjà en vigueur avant ce mandat-là est un très bon système et qu'il faut le garder comme tel, en tout cas c'est mon point de vue.

M. Vincent FUSTER : Simplement un petit complément à ce que vient de dire Jean-Loup. Effectivement on l'a mis en place dans le dernier mandat. Je vous rappelle que ce sont des contrats d'objectifs destinés au haut niveau et que ça concerne deux divisions de haut niveau. Si on prend des équipes «réserve» ou 2^{ème}, on sort des contrats d'objectifs. Mais on ne délaisse pas les équipes réserve, elles sont prises en charge par un autre système qui sont les subventions normales de l'Office Municipal des Sports.

M. LE MAIRE : D'ailleurs c'est un si mauvais système, nos contrats d'objectifs, qu'ils ont été repris un peu partout en France et que les résultats sont là.

M. Pascal BONNET : Il y a des clubs qui arrivent au niveau national dans les deux premières divisions mais ça dépend aussi de l'organisation des championnats, c'est vrai que c'est difficile à évaluer et que d'un sport à l'autre c'est différent...

M. Vincent FUSTER : Mais ils sont aidés.

M. Pascal BONNET : Mais oui, justement.

Mme Nicole WEINMAN : Pour vraiment être rapide, j'avais déjà parlé avec M. COLY, je pense que dans les contrats d'objectifs, on ne tient pas assez compte du rôle de formation justement du club phare et je pense que si on alignait une partie de la subvention sur la montée des jeunes formés dans le club en équipe première, ce serait bien plus valorisant que d'inciter à aller rechercher des joueurs de-ci de-là.

M. Jean-Loup COLY : Cela existe déjà Madame WEINMAN parce qu'on a une part de la subvention dans les contrats d'objectifs de 8 % de la subvention de base qui est destinée à la formation. La commission des sports prend en compte les différents efforts faits par les clubs et on exige notamment que dans sa discipline le club de haut niveau reste le premier club sur la ville pour le nombre de licenciés, c'est déjà un point important qui ne va pas forcément de soi parce qu'on pouvait très bien imaginer que des clubs, dans les contrats d'objectifs, décident de n'avoir qu'une équipe professionnelle ou qu'une équipe de très haut niveau et pas d'équipe amateurs. Dans les contrats d'objectifs, il y a une dimension formation avec un certain nombre de critères -qu'on peut affiner, c'est possible-, mais ce point-là est pris en compte. Je rappelle aussi que les équipes qui jouent en niveau National mais qui ne sont pas dans les contrats d'objectifs, ont une ligne budgétaire spécifique de soutien, je pense au rugby, etc.

M. LE MAIRE : Vous avez de bonnes dispositions pour le sport, vous ne voudriez pas être adjointe aux sports Madame WEINMAN ?

Mme Nicole WEINMAN : J'allais vous le demander.

M. LE MAIRE : Je vais vous faire une proposition... honnête !».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la proposition qui lui est soumise.

Récépissé préfectoral du 17 juillet 2003.